



ARR-2023-27

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 29 NOV. 2023

Publié le : 29 NOV. 2023

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NÂVES-PARMELAN

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-57 du 28 juillet 2022 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Nâves-Parmelan ;

Vu la notification du projet de modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan aux personnes publiques associées ou consultées du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 26 octobre 2023, après examen au cas par cas, précisant que la modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-281 du 16 novembre 2023 décidant, au vu de l'avis de la MRAE, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000172/38 du 8 novembre 2023 désignant Monsieur André BARBET, en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 3 novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Nâves-Parmelan, pour une durée de 32 jours du 22/12/2023 à 9h00 au 22/01/2024 à 17h00.

Le projet de modification n° 2 a pour objet de :

- adapter l'OAP des Grosses Pierres à l'étude d'urbanisme conduite par le CAUE sur les points suivants : majoration du nombre de logements et de la proportion de logements aidés, desserte de l'opération, qualité architecturale et environnementale des bâtiments, cohérence avec les volumétries traditionnelles, implantation des bâtiments, orientations paysagères des espaces libres ;
- modifier le cas échéant le règlement en fonction des évolutions apportées à l'OAP des Grosses Pierres
- modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire ;
- corriger quelques erreurs matérielles et clarifier le cas échéant la rédaction de certaines règles.

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° du PLU de Nâves-Parmelan.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 8 novembre 2023, Monsieur André BARBET a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, et Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie de Nâves-Parmelan : place du Capitaine Anjot – 74370 NAVES-PARMELAN
Lundi : 14h00 à 19h00
Mercredi : 08h30 à 12h00
Vendredi : 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le site internet du registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5038.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Nâves-Parmelan soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5038 ;
- adressées au Commissaire enquêteur par courriel : enquete-publique-5038@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire enquêteur pendant ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête (Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX).

Les observations et propositions du public transmises par courriel sont publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais : www.registre-dematerialise.fr/5038.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Nâves-Parmelan :

- mercredi 3 janvier 2024 de 10h00 à 13h00,
- lundi 8 janvier 2024 de 16h00 à 19h00,
- samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00.

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Nâves-Parmelan (place du Capitaine Anjot - 74370 NAVES-PARMELAN) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (www.registre-dematerialise.fr/5038).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Anancy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Anancy et à la mairie de Nâves-Parmelan aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) et sur celui de la Commune de Nâves-Parmelan (www.navesparmelan.com).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Anancy, le Maire de Nâves-Parmelan et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Nâves-Parmelan,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,

- Monsieur André BARBET, Commissaire enquêteur et Monsieur Luc DECOURRIERE, Commissaire enquêteur suppléant.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **28 NOV. 2023**

La Présidente,



Frédérique LARDET